



Conseil régional

Rapport pour le conseil régional
JUILLET 2016

*Présenté par
le groupe Union des Démocrates et Indépendants
du conseil régional
d'Île-de-France*

POUR UN GRENELLE RÉGIONAL
DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	4
1. Enjeux	4
2. État des lieux des dispositifs en vigueur	5
3. Des mesures pour mieux lutter contre la précarité énergétique	7
4. Un Grenelle régional associant l'ensemble des parties prenantes à la lutte contre la précarité énergétique	10
PROJET DE DÉLIBÉRATION.....	12

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Enjeux

Au carrefour de problématiques socioéconomiques, sanitaires, environnementales et de l'habitat, la précarité énergétique reste un phénomène dont la prise en charge par les politiques publiques demeure encore trop limitée à ce jour, et cela malgré la lourdeur des dépenses qu'elle implique pour les ménages touchés.

Si la notion de précarité énergétique a émergé à la fin des années 90, son identification au niveau gouvernemental est relativement récente. C'est en septembre 2009 que Valérie LETARD, alors Secrétaire d'Etat chargée des Technologies vertes et des négociations sur le Climat auprès du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, Jean-Louis BORLOO, a installé, dans le cadre du Plan bâtiment Grenelle, secteur représentant 40% des consommations d'énergie, et 25% des émissions de gaz à effet de serre, un groupe de travail spécifique sur cette question qu'elle qualifiait alors de véritable « fracture énergétique ».

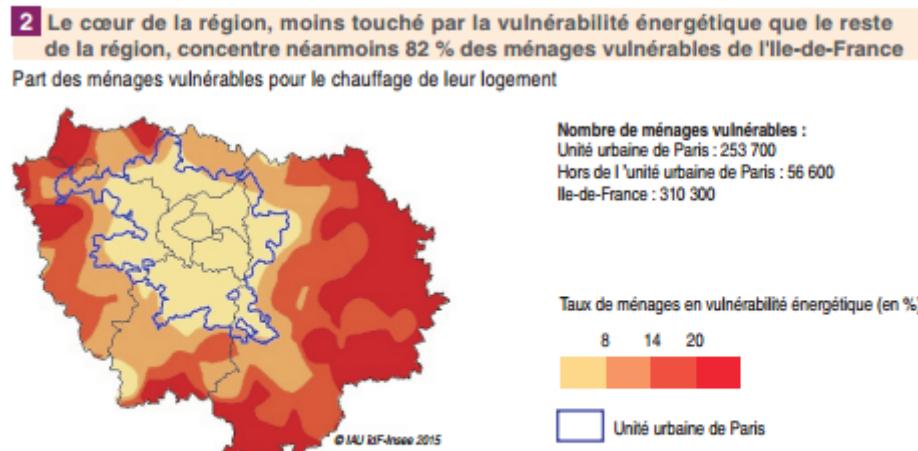
Dans la continuité des travaux de ce groupe de travail, la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 a donné une définition juridique à ce phénomène, considérant comme précaire énergétique « toute personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

A cette définition centrée sur le logement peuvent aussi s'ajouter les déplacements, notamment domicile-travail en voiture individuelle, car ils peuvent impacter fortement le budget des ménages, en particulier les déplacements réalisés entre zones périurbaines et centralités. Les individus les plus vulnérables au renchérissement de l'énergie sont ceux qui cumulent un habitat à mauvaise efficacité thermique et un éloignement de leur lieu de travail, commerces et services. Habitat et déplacements sont donc les deux dimensions complémentaires de la précarité énergétique.

De manière concrète, la précarité énergétique se caractérise, pour l'INSEE, par un Taux d'Effort Energétique des ménages (TEE : ratio des dépenses énergétiques par rapport aux ressources du ménage) supérieur ou égal à 8%. En Île-de-France, l'INSEE recense ainsi 310 000 ménages éprouvant des difficultés à honorer leurs factures de chauffage, soit 445 000 personnes. En tenant compte des dépenses de carburant nécessaires aux déplacements contraints, ce sont 435 600 ménages franciliens qui sont en situation de vulnérabilité énergétique, soit 8,9% des ménages.

L'Île-de-France est ainsi la deuxième région la plus touchée par ce phénomène, malgré une surreprésentation d'habitats collectifs et un taux d'occupation des logements plus élevé censé limiter le niveau de vulnérabilité. En dehors de l'agglomération parisienne, les personnes les plus vulnérables sont celles vivant seules dans de grands logements chauffés au fioul, et datant d'avant 1975. Ce risque touche en particulier les propriétaires franciliens vivant avec moins de 18 400 € par an, dont nombre de personnes âgées. Au cœur de la Région, la vulnérabilité énergétique concerne moins de franciliens en proportion, mais 82% des ménages en nombre ; les étudiants sont particulièrement touchés.

Loin d'être un phénomène marginal limité à la grande pauvreté, la précarité énergétique touche aujourd'hui de très larges catégories de la population. Mis en place en mars 2011, l'Observatoire National de la Précarité Energétique (ONPE) estime que 5,1 millions des ménages sont touchés, soit 20% des ménages français.



Lecture : la maille d'analyse élémentaire est la commune. Cependant, la part de ménages vulnérables représentée ici n'est pas la valeur ponctuelle attachée à une commune mais une "moyenne" calculée dans un rayon de lissage de 10 km. La carte estompe ainsi les disparités locales pour montrer les grandes tendances de la répartition spatiale des ménages vulnérables pour le chauffage de leur logement.

Sources : Insee, recensement de la population (RP), enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS) et revenus disponibles localisés (RDL) de 2008 ; SOeS ; Anah

La vulnérabilité énergétique est évidemment une problématique d'ordre social puisqu'un fort ratio de dépenses énergétiques par rapport aux ressources du ménage renforce la précarité des plus défavorisés avec un endettement progressif, une accumulation d'impayés pouvant conduire à des situations de surendettement. Les ménages concernés ne sont ainsi plus en situation d'entretenir leur logement et la dégradation s'accélère, notamment en matière d'isolation thermique. Pour les personnes vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées et celles souffrant de pathologies chroniques (insuffisance respiratoire, asthme...), l'impact des faibles températures sur la santé peut être prégnant. A titre d'exemple, la surmortalité hivernale touche particulièrement les personnes âgées. Par ailleurs, les personnes en situation de précarité énergétique peuvent être contraintes à faire des choix, notamment entre manger ou se chauffer. Elles peuvent également être amenées à faire des arbitrages budgétaires les poussant à renoncer à certains soins. Enfin, contrairement aux idées reçues, il est à noter qu'à aujourd'hui 87% des ménages en situation de précarité énergétique sont issus du parc privé.

En tout état de cause, la précarité énergétique doit nécessairement être mise en lien avec le maintien d'un parc de logements très énergivore : le niveau de consommation moyen du parc résidentiel en France est de 240 kWh par m² par an, soit 5 fois plus que la norme qui s'applique aux logements construits à partir de 2013. Les trois quarts du parc se situent dans les classes D, E, F ou G selon le référentiel « étiquette énergie climat », soit des consommations de plus de 150 kWh par m² et par an. Il faut aussi noter qu'à l'échelle de l'Ile-de-France, 48% des ménages vulnérables en petite et en grande couronne se chauffent au fioul.

L'ampleur du phénomène est appelée à se renforcer en raison de la hausse structurelle des tarifs énergétiques qui impacte à la baisse la richesse réelle des ménages : depuis 1990, le prix du gaz livré aux ménages français à prix constants a augmenté de plus de 40% et celui du fioul a doublé.

2. État des lieux des dispositifs en vigueur

2.1. Une combinaison d'aides à la pierre et d'aides aux personnes

Les dispositifs législatifs actuels de lutte contre la précarité énergétique agissent sur deux tableaux avec, d'un côté, des actions d'aides aux personnes, intervenant en aval, et, d'un autre côté, des actions d'aides à la pierre, en amont, pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Les tarifs sociaux sur l'énergie sont les principaux dispositifs d'aides à la personne avec le Tarif de Première Nécessité (TPN) mis en place en 2005 (tarification spéciale pour l'électricité appliquée aux usagers disposant de faibles ressources), et le Tarif Spécial de Solidarité (TSS) mis en place en 2008 (tarif proposé aux ménages titulaires d'un contrat de fourniture de gaz naturel, ou habitant dans un immeuble d'habitation chauffé collectivement au gaz naturel). Par ailleurs, depuis 2005, le Fond de Solidarité Energies (FSE) permet aux personnes précaires d'être aidées à travers une aide financière exceptionnelle pour le paiement d'une partie de la facture d'eau, d'EDF ou autres factures d'énergie, et, ainsi, d'éviter toute coupure.

Le principal dispositif d'aides à la pierre pour les ménages précaires en matière de rénovation énergétique des bâtiments est le programme « Habiter Mieux » de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), programme doté de 1 100 M€ sur la période 2010 - 2017 avec l'objectif de venir en soutien de 300 000 ménages. Son objectif annuel est désormais de 70 000 logements rénovés chaque année. Les fonds de ce programme sont mobilisés via les Contrats Locaux d'Engagement (CLE) signés au niveau du département ; ces CLE, définis dans le cadre des Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), donnent droit à des primes si les travaux améliorent d'au moins 25% la performance énergétique du logement. L'ANAH dispose également d'outils d'intervention pour traiter le cas des logements inconfortables tels les Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), les Programmes d'Intérêt Général (PIG), programmes qui intègrent de plus en plus la problématique de la précarité énergétique. D'autres dispositifs viennent compléter cette palette, tels les Fonds Sociaux d'Aide aux Travaux de Maîtrise de l'Energie (FSATME). Ainsi, pour les aides à la pierre, l'articulation entre les différents programmes et dispositifs n'est pas toujours facile à appréhender, et nombre d'acteurs soulignent la difficulté pour les ménages à se repérer dans ce paysage.

Avec la mise en place en 2016 d'un chèque énergie dans quatre départements témoins (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor, Pas-de-Calais), mise en place prévue par l'article 201 de la Loi de Transition Energétique du 17 août 2015, l'État a cherché à dépasser la dichotomie entre aides à la personne et aides à la pierre avec l'instauration d'un chèque remplaçant les tarifs sociaux existants mais pouvant aussi être utilisé pour le règlement d'équipements d'économie d'énergie. Ce chèque énergie bénéficiera par ailleurs à tous les ménages, même s'ils ne sont pas chauffés à l'électricité et au gaz. Toutefois, la valeur faciale du chèque ne pouvant excéder 227€, il paraît extrêmement improbable que le montant du chèque amène des ménages en situation de très forte précarité (niveau fiscal de référence de 11 550€ pour un ménage de 2 personnes) à investir dans des travaux de rénovation énergétique. La Fondation Abbé Pierre et le CLER, Réseau pour la transition énergétique, ont d'ailleurs estimé que le dispositif était largement insuffisant, et qu'il ne permettrait pas aux plus précaires de se chauffer dignement.

Enfin, il convient de relever que des programmes et des dispositifs non spécifiques tels le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), ou les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), peuvent intégrer la lutte contre la précarité énergétique dans leurs objectifs. Il en va de même pour le Plan Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui intègrent dans leurs diagnostics la question de la précarité énergétique. Aussi, via les Fonds de Solidarité Logement (FSL), il existe depuis 1984, des aides financières directes aux impayés, aides pilotées par les départements.

2.2. Un enjeu à dimension régionale

Si le département a été défini comme chef de file pour « l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique », la Région, notamment à travers ses compétences « climat, qualité de l'air et énergie », ainsi que son rôle d'animation des structures territoriales (Agences Locales de l'Énergie, Plateformes de la Rénovation Énergétique, Espace Info Énergie), peut apporter un réel appui. La Région est par ailleurs devenue un acteur clé de la précarité énergétique puisque l'article 188 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTCV) a institutionnalisé la possibilité pour les

Régions de développer des actions contre la précarité énergétique en précisant que "la Région constitue l'échelon pertinent pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique."

A cet égard, la Région Ile-de-France a développé une aide complémentaire à celle de l'ANAH dans le cadre du dispositif « Habiter mieux ». Il est évident que l'impact de la Région sur le niveau d'intervention de l'ANAH est décisif et que le nombre de dossiers engagés par l'ANAH ne pourra se maintenir à un niveau aussi élevé que nécessaire en l'absence de cofinancement régional. Sur la période 2013 - 2015, 7 740 ménages ont bénéficié d'une aide complémentaire de la Région, et 62% de ces ménages atteignaient un gain énergétique supérieur à 40 % après travaux. L'aide régionale est en effet un dispositif incitatif visant à maximiser le niveau de gain énergétique car elle est uniquement versée aux ménages entreprenant des travaux permettant d'améliorer d'au moins 25% la performance énergétique du logement.

3. Des mesures pour mieux lutter contre la précarité énergétique

3.1. Mieux repérer la précarité énergétique

Pour être plus efficaces, les politiques de lutte contre la précarité énergétique doivent s'appuyer sur un volet de repérage des ménages. Ce volet consiste à identifier les ménages en difficulté, à les caractériser du point de vue de la précarité énergétique, et à les orienter vers le dispositif correspondant à leur statut d'occupation (propriétaire, locataire du parc privé, locataire du parc social) ainsi qu'à leurs besoins (médiation sociale, conseil énergie, conseil habitat...). Cette première étape de repérage est déterminante dans la réussite du processus d'accompagnement des ménages vulnérables. Certains ménages en situation d'exclusion sociale ne sont en effet pas conscients de leur situation de précarité énergétique, ou ne se manifestent pas auprès des acteurs sociaux. Il est alors très difficile de leur faire bénéficier des aides et dispositifs d'accompagnement existants. Face à cet enjeu, plusieurs approches ont été développées pour établir des cartographies de ménages en précarité énergétique à l'échelle de la Région.

Parmi les dispositifs existants, beaucoup incluent des actions de repérage des ménages ou des bâtiments. Certaines sont encore au stade de l'expérimentation : analyse des enveloppes (exercices de thermographie), voie d'affichage (mairie, associations locales...), visites à domicile (via les travailleurs sociaux), analyse de données territoriales, envoi de questionnaires, analyse du fichier FSL énergie... En Île-de-France, pour renforcer cette mission, un « Réseau francilien de lutte contre les précarités énergétiques » a été créé en juin 2013. Animé par l'Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies (ARENE), il vise à mutualiser les connaissances et à outiller les acteurs, notamment pour la réalisation de pré-diagnostic territoriaux de la précarité énergétique, tels que les réalisent les Services Locaux d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) auprès des ménages concernés. Ainsi, une collectivité qui recourt à un SLIME, conçu et coordonné par le Comité de Liaison des Energies Renouvelables (CLER), voit environ 50% de ses dépenses prises en charge par le dispositif des Contrats d'Economie d'Energie (CEE).

Afin d'organiser encore plus efficacement le repérage sur notre territoire, il convient de mobiliser l'ensemble des parties prenantes impliquées dans l'aménagement du territoire, l'accompagnement social des personnes vulnérables et la gestion du bâti. La consolidation d'une cartographie peut s'avérer complexe sans connaissance de l'ensemble des données disponibles sur le territoire, des conditions d'accès à cette information, et sans l'utilisation de méthodes et d'outils de traitement des données appropriés.

L'une des difficultés récurrentes dans ce domaine tient précisément au caractère limité de ces informations. En 2009, le rapport Pelletier notait déjà que « l'état actuel des connaissances du phénomène et le manque de données disponibles rend toute quantification précise difficile » :

- Déficit de données fiables sur la performance énergétique du bâti. Impossible d'établir des consommations théoriques en énergie pour satisfaire une certaine température intérieure.
- Dispersion des données de par l'absence de guichet unique : partage des données entre acteurs insuffisant entre l'État, les collectivités, les gestionnaires de réseaux, l'ANAH, les Compagnons Bâtisseurs, les Associations Sociales, le MNE, etc.
- Difficulté de croisement des données à cause de la multi-dimensionnalité du phénomène et des différences de méthodologie pour une même mesure
- Insuffisante mise en valeur des données recueillies par les associations (Croix-Rouge, Secours populaire, Secours catholique, etc.). Cette difficulté pourrait être levée au moyen d'un rapport annuel agrégeant les différentes données associatives relatives à la précarité énergétique.

Il importeraient de constituer, dans le respect du droit applicable, notamment du Règlement européen sur la protection des données de 2016, des fichiers exhaustifs croisant, à l'échelle du ménage, revenu et consommation d'énergie, pour un ciblage des aides énergétiques réellement adapté aux ménages dans le besoin. Un tel fichier serait modélisable grâce à un croisement des données de revenu issues de l'administration fiscale avec les consommations énergétiques possédées par les fournisseurs d'énergie. Cela permettrait de résoudre la difficulté posée par l'insuffisante sollicitation des dispositifs déjà en place par les publics concernés.

Il conviendrait également d'étudier le développement des SLIME qui disposent d'une méthodologie d'intervention à la fois standardisée pour obtenir le droit de bénéficier de CEE auprès du Ministère, tout en intégrant les priorités et différences des ménages en situation de précarité. La Région Île-de-France avait créé un abondement : dans le cas où une collectivité francilienne mettait en place un SLIME, la Région en prenait une partie en charge. Toutefois, le précédent exécutif exigeait pour cela que les collectivités recourent au statut d'éco-compagnons qui a été créé à cet effet mais qui n'a jamais vraiment marché.

En plus du SLIME, le recours à des organismes tels que SOLIHA (fusion du PACT et d'Habitat et Développement) pourrait être envisagé pour compléter le modèle de sourcing et d'intervention par recours à un organisme reconnu ; la mobilisation du secteur privé via les facteurs de La Poste pourrait aussi constituer une piste à étudier.

3.2. Mieux mobiliser les acteurs

Il est nécessaire de connaître les domaines de compétences et de comprendre le fonctionnement des structures pour identifier les complémentarités réciproques et la plus-value du partenaire dans le projet de lutte contre la précarité énergétique. Agir sur les logements générateurs de précarité énergétique c'est, en amont, repérer les situations et, dans le plus grand respect des occupants, les orienter vers les solutions adaptées. Une fois l'orientation engagée, il importe de convaincre et d'accompagner ces occupants pour qui ces propositions ne paraissent souvent pas prioritaires.

Parmi la multiplicité des acteurs luttant contre la précarité énergétique, les collectivités territoriales définissent les politiques à mettre en œuvre, les acteurs institutionnels (ANAH, ADEME...) et les acteurs associatifs (réseaux, fondations) apportent des aides techniques et financières, les opérateurs privés et associatifs assurent localement la mise en œuvre des actions dans le cadre de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre, et un ensemble d'acteurs locaux sont mobilisables sur des actions ponctuelles, en fonction de leur expertise et échelle d'intervention. Il s'agit par exemple des Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC) et des Espaces Info-Energie (EIE). Malgré cette répartition des rôles, les diverses situations de précarité énergétique identifiées ne sont pas toutes couvertes de façon homogène par le panel de dispositifs existants.

L'enjeu est notamment celui de la mobilisation dans la durée par la diffusion d'informations et des contacts appropriés, mais également par la mise en place d'une culture commune entre les acteurs concernés. Cette culture se construit dans l'action mais doit aussi être accompagnée d'une véritable politique de formation. C'est en cela par exemple que le programme « Habiter Mieux » avait prévu le recrutement et la formation de 1 000 ambassadeurs de l'efficacité énergétique à fin 2015, pour une démarche plus proactive dans la détection et l'identification des ménages précaires les plus isolés. Aussi, un programme de formation des travailleurs sociaux et des conseillers info énergie avait été engagé par l'ADEME et le CNFPT. Ces initiatives vont dans le bon sens et ont vocation à être optimisées.

Par ailleurs, une meilleure articulation des acteurs est incontournable pour permettre une montée en puissance du modèle d'intervention sur tous les enjeux de précarité énergétique rencontrés par les foyers franciliens. Les CLE visent plutôt les propriétaires occupants quand les FSATME sont ouverts plus largement aux locataires et propriétaires bailleurs. Avec la montée en puissance du programme « Habiter Mieux » dont les fonds sont mobilisés par les CLE, certaines collectivités ont dû faire un arbitrage budgétaire entre CLE et FSATME. Pour l'amélioration du bâti, l'approche du traitement des logements locatifs reste en retrait car les propriétaires bailleurs sont généralement réticents à engager des actions qui ne leur sont pas profitables dans un marché locatif tendu, et les marges de manœuvre pour les locataires sont réduites. Pour la rénovation des copropriétés privées, les projets existent et sont centrés sur de gros travaux : or, ces derniers sont assez difficiles à mettre en œuvre, pour des raisons financières essentiellement. Quant aux bailleurs du parc public, ils développent de nombreuses actions de réhabilitation, informer et accompagnent les ménages à l'usage. Les dispositifs et les cibles sont diversifiés, c'est pourquoi il convient de rationaliser l'approche par un système de fléchage plus clair des différents types d'intervention.

Enfin, l'ensemble des réflexions engagées à l'avenir sur la précarité énergétique devra permettre d'analyser les financements dédiés à la rénovation énergétique, notamment ceux des ménages à revenus modestes. Il serait également pertinent d'étudier l'opportunité de leur regroupement au sein du Fonds spécial concourant à la lutte contre la précarité énergétique. Cette analyse est par ailleurs requise par la LTCEV via un rapport qui aurait dû être remis au 17 mars 2016.

3.3. Améliorer la maîtrise économique des projets

Il importe de permettre une meilleure maîtrise économique des projets de rénovation énergétique, que ce soit sur les modalités de financement en amont, ou sur le contrôle de l'économie d'énergie réalisée en aval. Sur la partie amont, le financement des travaux de réhabilitation peut s'avérer assez complexe car il s'agit de monter des dossiers avec des propriétaires occupants qui sont parfois en grande difficulté financière. Et, s'il est vrai que les aides octroyées peuvent atteindre 80% du montant total des travaux dans certains cas, le reste à charge est considéré par certains de nos interlocuteurs comme un frein au passage à l'acte. En aval, et pour ne prendre que cet exemple, l'augmentation des prix de l'énergie peut, dans certains cas, compenser la baisse des consommations et replonger le ménage dans une situation similaire. C'est pourquoi la question des objectifs de performance énergétique des différents programmes est régulièrement débattue : les économies d'énergies réalisées doivent être suffisamment importantes et surtout conformes à celles annoncées lors du démarrage du chantier.

3.4. Changer d'échelle

Un volet de massification / industrialisation doit être initié. Pour cela, l'une des difficultés majeures pour les maîtres d'ouvrages est celle du financement de l'ingénierie et, donc, celle du passage de la petite à la grande échelle. La diversité des situations de précarité énergétique identifiées et leur complexité nécessitent un travail sur mesure mobilisant des moyens humains considérables pour un accompagnement et un suivi prolongé, au cas par cas, et pas seulement une mobilisation

ponctuelle de moyens financiers pour réaliser des travaux. L'ampleur du phénomène nécessite la généralisation des interventions, alors que le mode opératoire reste artisanal. Pour y parvenir, la recherche d'une plus grande efficience pour certaines actions, couplée à la mobilisation de fonds supplémentaires, semble être la clé.

Pour les petits travaux de maîtrise d'énergie en faveur des ménages défavorisés (remise en état de porte ou de fenêtre, régulateurs de débit d'eau...), l'abondement du Fonds Social d'Aide aux Travaux de Maîtrise de l'Energie (FSATME) constitue un outil intéressant, par ailleurs non limité aux propriétaires occupants.

Par ailleurs, la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), qui a fait de la lutte contre la précarité énergétique un des objectifs de la politique énergétique de la France, pose désormais un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie, sans coût excessif au regard de leurs ressources. Pour y parvenir, elle prévoit notamment de rénover 500 000 logements par an, dont la moitié pour les ménages à revenus modestes, et de diminuer de 15% la précarité énergétique d'ici 2020. Traduit au niveau régional, c'est plus de 125 000 logements par an qui doivent faire l'objet d'une rénovation énergétique en Ile-de-France sur la période. La montée en puissance du dispositif est donc incontournable.

Pour y parvenir, la Région Île-de-France s'est dotée d'un outil, la SEM Energies Posit'if, créée début 2013 avec quinze autres partenaires, lui permettant d'assurer une offre de service globale couplant ingénierie technique et ingénierie financière pour être en capacité d'accompagner les grosses copropriétés privés ou mixtes de la Région sur des projets de rénovation énergétiques plus ambitieux. Si ces rénovations ne ciblent pas spécifiquement les situations de précarité énergétique, un certain nombre de copropriétaires, sur chaque opération, bénéficient des aides de l'ANAH.

Enfin, il convient de rappeler que la Région impose des normes énergétiques pour la construction et la réhabilitation des logements sociaux. À cet égard, au niveau national, le Programme d'action sur le parc de logements sociaux vise à améliorer, en 8 ans, 800 000 logements qui ont une consommation supérieure à 230 kWh par m² et par an (classes E, F et G) en les portant à une consommation inférieure à 150 kWh par m² et par an (classe C ou inférieur). Ce programme est piloté par l'Union Sociale pour l'Habitat (USH).

4. Un Grenelle régional associant l'ensemble des parties prenantes à la lutte contre la précarité énergétique

Dans les 5 mois suivant l'adoption de la présente délibération, la région Ile-de-France engagera un processus de large concertation inspiré du modèle de gouvernance qui avait présidé aux débats du Grenelle de l'Environnement.

En 2007, la méthode du Grenelle avait en effet permis l'émergence d'un nouveau modèle de gouvernance dit « à 5 » puisqu'associant à l'ensemble des débats des élus locaux, des représentants de l'administration, des syndicats de salariés, des employeurs ainsi que des associations. Inédite jusqu'alors, ce modèle s'était révélé particulièrement vertueux en permettant, à travers notamment un meilleur échange d'information entre l'ensemble de ces acteurs, l'élaboration de préconisations faisant l'objet d'un large consensus. Au-delà, il avait également permis de mobiliser efficacement autour d'objectifs partagés l'ensemble des parties prenantes à la mise en œuvre des politiques environnementales et donc d'en démultiplier les effets sur le terrain.

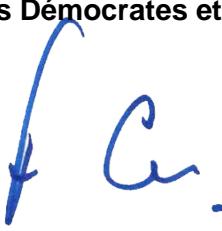
C'est ce modèle de gouvernance vertueuse qu'il est proposé de mettre en œuvre à l'échelle de la Région Ile-de-France. Focalisé sur la problématique de la lutte contre la précarité énergétique, ce Grenelle régional réunira des élus locaux représentants des différentes collectivités franciliennes en s'appuyant notamment sur l'AMIF, des organismes publics et parapublics intervenant sur ces

problématiques (ANAH, IAU,...), des professionnels du bâtiment, des établissements de crédit et des associations accompagnant les propriétaires et les locataires.

L'association des membres du Conseil Régional à ses travaux, comme à la mise en place des préconisations qui en résulteront, sera assurée par la mise en place d'un comité de suivi représentant l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée Régionale. Par ailleurs, il est également proposé qu'au terme d'un délai de 12 mois suivant le vote de la délibération, l'exécutif présente sous la forme d'une communication en Conseil régional, un bilan des actions engagées sur la base des conclusions du Grenelle.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président
du groupe Union des Démocrates et Indépendants**



FRANK CECCONI

PROJET DE DÉLIBÉRATION**DU****POUR UN GRENELLE RÉGIONAL DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE****LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération CR 55-10 du 30 septembre 2010 relative à la politique énergie climat,
- VU** la délibération CR 43-11 du 23 juin 2011 approuvant le Plan régional pour le climat,
- VU** la délibération CR 46-12 du 23 novembre 2012 relative à la "politique régionale énergie-climat: en route vers la transition énergétique",
- VU** la délibération CR 88-13 du 22 novembre 2013 relative au renforcement des mesures en faveur de l'efficacité énergétique et de lutte contre la précarité énergétique et sociale dans les politiques régionales en faveur du logement et énergie-climat
- VU** l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire
- VU** l'avis de la commission du logement et de la politique de la ville
- VU** Le rapport CR 158-16 présenté par le groupe Union des Démocrates et Indépendants du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE***Article 1 :***

Décide de l'organisation d'un Grenelle régional de la précarité énergétique qui se réunira dans les 5 mois suivant l'adoption de la présente délibération.

Article 2 :

Décide de la création au sein du Conseil régional d'un comité chargé de suivre la préparation du Grenelle régional de la précarité énergétique puis la mise en application des préconisations adoptées dans ce cadre. Ce comité est composé d'élus régionaux, désignés à la proportionnelle des groupes politiques de l'assemblée.

Article 3 :

Décide que la mise en œuvre des préconisations du Grenelle régional de la précarité énergétique fera l'objet d'une communication en séance plénière dans un délai de 12 mois à compter de l'adoption de la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE